

Commune de SAINT-RESTITUT
Arrondissement : NYONS
Département : DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°67.26

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 14/08/2026, présentée par l'entreprise ENSIOSUD, sise 321 allée des platanes à LORIOLE SUR DRÔME (26270), représentée par Charlotte BROCHETON, et considérant que pour réaliser des travaux de décroustage d'une chambre télécom et d'hydrocurage au 90 route de Suze-la-Rousse à Saint-Restitut (Drôme), il y a lieu de réguler la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : la date prévue de début des travaux est le 31 août 2026 et ce pour une durée de 21 jours calendaires, 90 route de Suze-la-Rousse à Saint-Restitut (Drôme).

Article 2 : les deux sens de circulation étant concernés, celle-ci sera alternée par feux tricolores. La vitesse au droit du chantier sera de 30 km/h.

Article 3 : le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds.

Article 4 : l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise ENSIOSUD devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 6 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- l'entreprise ENSIOSUD,
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- et sera publié sur le site de la mairie www.saintrestitut-mairie.fr
- et sera affiché.

Fait à Saint-Restitut
Le 18 août 2026
Madame le maire
Christine FOROT

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

